



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 8 novembre 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 06-3940/SG/DLP/1

Enregistré le 8 novembre 2006

Portant modification de l'arrêté délivrant un agrément de tourisme
à l'association « **Fédération des Oeuvres Sociales des P.T.T.** »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des associations et organismes sans but lucratif ;

VU l'arrêté n° 98-2841/DR1 du 5 novembre 1998 délivrant un agrément de tourisme à l'association dite : « Fédération des Œuvres Sociales des P.T.T. » ;

VU l'arrêté n° 05-1343/SG/DLP/1 du 2 juin 2005 portant modification du Président de ladite association ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 juin 2005, délivrant un agrément de tourisme n° AG 974 98 0001 à l'association sans but lucratif "**Fédération des Œuvres Sociales des P.T.T. (F.O.S./P.T.T.)**" est modifié comme suit :

Président : M. Pierre OGNARD

Dirigeant : M. Serge FOLIO.

.../...

ARTICLE 2 : la garantie financière est apportée par : BRED BANQUE POPULAIRE, 18 quai de la Rapée – 75604 Paris Cédex 12.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD